

MODE DE PUBLICATION

La Direction du Journal des Géomètres-Experts accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune sollidarité avec les redacteurs des articles publiés.

Le Journal des Géomètres-Experts parait le 40 et le 25 de chaque mois Abonnement 8 francs par an:

Il est accordé une remise de 25 °/, aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux-n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50°/,. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le Journal pendant leur service militaire.

Numero spécimen, franco. — Numero séparé 40 cert. Numero après un an de publicité: 20 cent.

Chaque année du Journal des Géomètres-Experts, forment un volume de 576 pages, après 6 mois de publication se vend au prix de 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un hon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique: Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de: Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande. Il reut être inséré des annonces à fnitiales. La personne voulan

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voltan entrer en rapports avec l'anteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

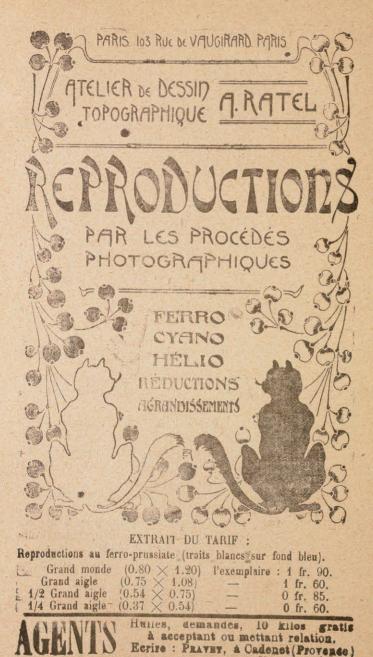
Journal des Géomètres-Experts Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du Journal, sur la première enveloppe qui s'ra remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ent droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du Journal. l'our obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

- M. BRASSEUR, Géomètre à Reims, demande de suite un bon Employé.
- M. COMMISSAIRE, Géomètre à Brie-Comte-Robert, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé écrivant et dessinant assez bien et au courant des mesurages et calculs de moissons. Table et logement Références.
- M. GANDON, Géomètre à Montfort-l'Amaury, Seine-et Oise, demande un Employé sortant de stage, écrivant et dessinant bien. Table, logement et appointements. — Pressé.
- M. DELABARRE, Géomètre à Claye-Sonilly, Seine-et-Marne, demande un Employé de 18 à 20 ans, écrivant et dessinant bien. Références. — Pressé.
- M. BERGER, Géomètre à Anizy-le-Château, Aisne, demande employé ou jeune homme sérieux sortant de stage. — Emploi stable. — Références.
- La Société générale des HABITATIONS A BON MARCHÉ de l'Argus foncier, 2, Boulevard de Strasbourg, Paris, demande pour diriger son service géométrique un Jeune Géomètre capable disposant de 3 à 5000 fr. situation particulière d'interessé aux Bénéfices. Position stable et d'Avenir. Ecrire avec références.
- M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, près Paris, demande de suite un Employé.
- M. BALIN, Géomètre à Doullens, Somme, demande de suite plusieurs Employés dont un quittant de stage. Demande en outre un bon dessinateur. — Bons appointements.
- M. Charles BEMELMANS, Ingénieur-Géomètre à Neuilly sur-Marne, Seine-et-Oise, près Paris, demande un jeune Employé ayant une belle écriture. Table et logement.
- M. FRIVOLLET, Géomètre à Pithiviers, Loiret, demande de suite un Employé de 17 à 20 ans et un Elève.
- M. PARRAIN, Géomètre à Béville-le-Cemte, Eure-et-Loir, demande un jeune Employé, écrivant et dessinant bien. — Table et logement.
- M. LEFÉVRE, Géomètre à Attichy, Oise, demande deux Employés. Références.
- M. WICKER, Ingénieur-Géomètre, 5, rue Bourgain, à Issy-les-Moulineaux, Seine, demande un Employé libéré du service militaire, au ceurant des travaux de Paris. — Emploi stable.
- M. COUDRAY, Géomètre à Limeurs, Seine-et-Oise, demande un jeune Employé.
- M. VOISIN, Géomètre-Expert à Juvisy, près Paris, demande plusieurs jeunes gens sortant de stage et un élève.
- M. Henri PEINTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne.—
 Agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géemètres
 Téléphone 2-22.



MANUEL DU DESSINATEUR

CAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de 41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire important de 25 Tables numériques.
Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre Adopté par la Ville de Paris comme Livre de Prix et de Bibliothèque
PRIX; 16 francs au lieu de 20 francs En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste
INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec-
RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0"17, Celluord fort; ajouré, en étui carton. (Voir le Journal des Géomètres n° 141).
TÊ ÉQUERRE, Bois et Maillechort: Petit modèle, Règle médiane de 0°30
REGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bais et cuivre verni; Modèle du Graveur, Règle mobile de 0°50 . 16 fr. Modèle du Dessinateur, id. 0°80 . 22 fr. Modèle du Décorateur, id. 2°00 Roulettes et manche de commande 60 fr.
PIED A COULISSE SPHÉROMÉTRE, de 0°25 en acier, douille bronze, avec étui peau
REGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim.et 1/2 millim. Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus. En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

Largeur 0#20.

Sommaire du nº 306. - 10 Avril 1906

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÊTRES DE FRANCE	
Convocation du Bureau le 11 avril 1908	145
Examen des travaux du Concours	145
Enseignement professionnel Programmes détaillés.	
Ecriture.	147
SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	
Syndicat de la Somme (en formation), Convocation	145
Syndicat des Géomètres des Arrondissements de Laon et Vervins	118
INFORMATIONS	113
Appel de fonds pour la Société de prevoyance mutuelle	140
	149
INSTRUMENTS	
Le Planimètre Description, emplos et fonctionnement des planimètres.	
Leurs résultats pratiques ,	119
Encore un plagiaire	153
CADASTRE	
Compte-rendu in-extenso de la séance du vendredi 16 mars à la Chambre	
des députés	156
JURISPRUDENCE	
Cour d'appel de Paris. — 16 février 1908. — Géomètre — Travaux de bornage. — Cahier des charges revêtu de l'approbation préfectorale. — Travail ordonné par la commune et intéressant l'universalité de ses habitants. — Caractère. — Litige. — Tribunaux ordinaires saisis à	
tort. — Compétence administrative	163
COMSULTATIONS PROPESSIONNELLES	
Enregistrement, - Timbre	165
Droits de puisage Raparation à un puits ou reconstruction	166
nécrologia	
Décès de M. Charon	167
BIBLIOGRAPHIE	
	100
Bibliothèque graphique Unification des signes et symboles dans le Dessin	167

" SURFACES & DIVISIONS DE SURFACES!

CALCULS TRIGONOMÉTRIQUES

Suivis d'une table des carrés des nombres de 1 à 10.000 avec table de proportion permettant d'obtenir les carrés des nombres de 1 à 100.000, par DANGER Roné.

UN VOLUME GRAND IN-8º

LIBRAIRIE VEUVE CH. DUNCO

45, Quai des Grands-Augustins, 45, PARIS

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

GÉOMÈTRES DE FRANCE

d'Algérie et de Tunisie

Syndicat Professionnel (Loi du 21 mars 1884)

Réunion du Bureau

Le Conseil d'Administration de la Société nationale des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie se réunira au siège de la Société, 6, rue d'Angoulême à Paris, le mercredi 11 avril 1906, à une heure et demie de l'après midi.

Gonoours

Les envois au Concours seront soumis au Jury, le même jour 11 avril à 4 heures du soir, au siège de la Société, 6, rue d'Angoulême.

Le Secrétaire général,

R. DANGER.

Chambre Syndicale des Géomètres de la Somme

Ce 21 mars 1906

Monsieur et cher Collègue,

Vous êtes prié de nous dire avant le 8 avril prochain si vous voulez faire partie de la Chambre syndicale des Géomètres-Experts du département de la Somme.

Cette Chambre aura pour but de créer des liens de confraternité, entre tous ses membres afin de s'entr'aider et d'essayer de combattre dans la mesure du possible la concurence

Nº 306, Journal des Géomètres-Experts, 4,/1906

déloyale qui nous est faite par les agents salariés et faire ainsi preuve de solidarité professionnelle.

Aussitôt sa formation et les formalités remplies, il sera dressé un tableau de tous les membres faisant partie de l'association et un exemplaire en sera adressé aux Greffes des Tribunaux et Justices de Paix, aux notaires, avoués et huissiers de chaque arrondissement.

Le prix d'admission et de cotisation est fixé à la somme de 15 francs pour la 1^{r₀} année, la cotisation sera fixée par le Conseil d'administration.

Le prix d'admission et de cotisation pour les anciens géomètres est fixé à dix francs, mais ils ne pourront faire partie du Conseil d'administration.

La première réunion aura lieu le samedi 21 avril prochain, à 2 heures précises, dans la première salle de gauche de l'Hôtel de l'Ecu de France, à Amiens, 51, place Saint-Denis, en face le square.

Le prix de l'admission sera payé à la réunion, après la nomination du Conseil d'administration qui comprendra un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier et deux membres assesseurs.

L'adhésion devra être adressée au secrétaire-Trésorier provisoire, M. Balin, géomètre à Doullens.

Les membres du Conseil seront élus parmi les géomètres présents.

Vous êtes prié d'intercéder auprès des collègues de votre connaissance qui par erreur n'auraient pas été convoqués.

Les membres du Comité d'initiative.

* *

Les géomètres qui par omission ou erreur n'auraient pas reçu de lettre de convocation personnelle sont priés de considérer la présente comme en tenant lieu.

**

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'initiative prise par quelques-uns de nos collègues de la Somme. L'union fait la force. Toutes les professions n'ont-elles pas maintenant leurs syndicats? Les Géomètres ont reconnu la nécessité de se connaître et de s'aider réciproquement et nous sommes convaincu de l'empressement qu'apporteront nos collègues de la Somme à répondre à l'appel qui leur est adressé.

Les Tribunaux civils et administratifs, les administrations de l'État, des départements, des Etablissements hospitaliers les officiers ministériels ne connaissent pas les Géomètres et Experts en dehors d'un très petit rayon. Il arvive alors que les intéressés prennent au hasard des Géomètres ou des Experts qui n'ont pas les connaissances utiles et qui discréditent ainsi notre profession.

L'admission d'un Géomètre ou d'un Expert dans une Chambre professionnelle indique son honorabilité et sa capacité jugées par ses pairs. C'est une garantie pour les intéressés.

Convaincus des avantages que leur apportera le futur Syndicat, tous les Géomètres de la Somme tiendront à se faire inscrire.

LA DIRECTION.

SOCIETÉ NATIONALE

des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie

Enseignement professionnel

Ecole spéciale des Travaux publics

M. EYROLLES, Ingénieur-Directeur

12, Rue du Sommerard

COURS D'ÉCRITURE

(Le Cours autographié comprend 189 pages).

Exercices préparatoires. — Formation des lettres. — Minuscules calligraphiques de l'Anglaise. — Détails et mode

d'exécution. — Dimensions calligraphiques des minuscules de l'Anglaise. — Tableau des dimensions calligraphiques des minuscules de l'Anglaise. — Exercices des calibres de 10 millimètres à 1/2 millimètre. — Accents et signes de ponctuation. — Signes divers.

Formation des lettres majuscules. — Détails et mode d'exécution.

Ronde: Notions et principes. — Tableau des dimensions calligraphiques des minuscules. — Majuscules. — Mode d'exécution des majuscules.

Bâlarde. — Notions préliminaires. — Minuscules. — Mode d'exécution. — Majuscules, formes théoriques et mode d'exécution.

Cursive administrative. — Exposé. — Minuscules. — Majuscules.

Ronde administrative. - Minuscules. - Majuscules.

Bâtarde do

do.

Pièces do Exposé et définitions. — Observations sur la confection d'une pièce écrite quelconque. — Titres et sous-titres. — Tableaux.

Chisses. — Des diverses catégories de chisses. — Chisses des écritures : Anglaise, Ronde et Bâtarde, et modes de conformation.

(à suivre).

Chambre Syndicale des Géomètres-Experts des Arrondissements de Laon et Vervins

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE du 8 Avril 1906

Monsieur et cher Collègue,

Conformément à l'article 21, chapitre V, des statuts et à l'ordre écrit de M le Président de la Chambre Syndicale, la réunion générale annuelle aura lieu à Laon le dimanche 8 Avril prochain, Hôtel de la Hure à 9 heures précises du matin.

La réunion est fixée à 9 heures précises du matin, en raison de celle que doit tenir le Comité Départemental, à 10 heures.

Ordre du Jour :

- 1º Lecture et signature du Procès-Verbal de la réunion du 9 Avril 1905.
 - 2º Comptes du Trésorier pour l'exercice 1905-1906.
 - 3º Présentation de nouveaux sociétaires.
 - 4º Election des membres du Conseil d'Administration.
- 5º Lecture du rapport du délégué à la Société Nationale en 1905.
 - 6º Election d'un membre à déléguer en 1906.
- 7º Discussion et délibération sur les proportions diverses.

INFORMATIONS

Par suite du décès de M. Charon, les membres de la Societé de prévoyance sont priés d'envoyer de suite au secrétaire, M. Colas, Géomètre à Bray-sur-Seine, la cotisation de 6 fr. prévue par les statuts. Passé le 15 avril, il sera présenté par la poste un reçu de cette somme augmentée de 0 fr. 80 pour frais de recouvrement.

LE PLANIMETRE

Description

Emploi et fonctionnement des Planimètres Leurs résultats pratiques (1)

3º La roulette intégrante, le compteur et leurs divisions.

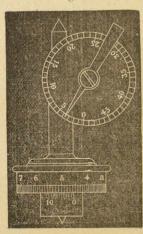
La roulette est l'organe essentiel et le plus délicat dans tous les planimètres Les deux pointes de l'axe sont en acier trempé extra fin. L'axe est maintenu par deux boulons cylin-

⁽¹⁾ Voir le n° du 10 Mars et suivants.

driques, fixés de chaque côté du manchon-chassis qui porte l'appareil enregistreur. L'une des extrémités de chaque boulon contient le coussinet du tourillon fraisé avec un soin tout particulier, tandis que dans l'autre bout du boulon s'emboîte le collet d'une vis de réglage ce qui donne au boulon la fonction d'un boulon à pression. Dans les planimètres polaires l'axe porte un disque en acier-nickel, à bord arrondi, formant le bord de la roulette dont le diamètre fait foi pour le déroulement u de la roulette. On a choisi de l'acier-nickel parceque, tout en étant suffisamment résistant, il n'est pas comme par exemple l'acier, sujet à la rouille qui attaquerait la fine cannelure du disque et nuirait à l'exactitude du déroulement.

Dans les planimètres à sphère, le disque en acier-nickel est remplacé par un cylindre que l'on peut imaginer formé par une droite absolue et parallèle à la tige motrice. Cette droite, par la tangente à la sphère, forme le diamètre du cercle de contact entre la sphère et le cylindre. Celui-ci augmente proportionnellement à $l \sin a$ de sorte que le déroulement u du cylindre = surface = $K \cdot x \cdot l \sin a$ (K désigne le demi-diamètre de la sphère). Comme le cylindre

Fig. 14



ne fait qu'évoluer autour de la sphère, sans glisser dessus, il n'a pas besoin de cannelure; ce qui importe, c'est de tenir le cylindre toujours très propre Son axe est fait d'une composition métallique peu sujette à s'oxyder.

Chaque axe à roulette intégrante porte un cylindre mobile en celluloïde blanc, divisé en 100 parties égales. Un segment de cylindre de la même matière est fixé tout contre le cylindre mobile, mais sans le toucher. Ce segment porte le vernier destiné

à subdiviser encore en dix parties chacune des unités de

la division du cylindre, ce qui permet la lecture de la millième partie de la circonférence de la roulette. Une portion de l'axe de celle-ci forme une vis sans fin qui fait mouvoir une roue-compteur, munie d'un engrenage à 10 dents pour les planimètres simples, ou à 50 dents pour les planimètres roulants ou à disque. L'axe de la roue compteur supporte un petit plateau rond en celluloïde, divisé en autant de parties égales que l'engrenage possède de dents. A chaque tour de la roulette la vis sans fin fait passer devant l'index une unité de la division de la roue-compteur; donc, chacune de ces unités représente un tour de la roulette, ou 1000 unités du vernier.

La figure 14 représente un exemple de lecture sur l'appareil enregistreur d'un planimètre à disque.

L'aiguille de la roue-compteur est entre le 3° et 4° trai de division, la roulette n'a donc fait que 3 tours entiers à partir de zéro.

Le premier chiffre de la lecture donne par consé-	
quent	3000
Le zéro du vernier est entre 4 et 5, il n'y a donc	
que 4 centaines de déroulées entièrement, ci	400
Entre la 4º et 5º centaine le 5º trait des dizaines	
a franchi le zéro du vernier, ce qui donne	50
Et finalement le vernier lui-même signale encore.	5
Le total de la lecture est donc	3455

Les boulons cylindriques qui contiennent les coussinets de l'axe de la roulette, sont logés dans un cadre en laiton où ils sont maintenus dans leur position respective par des vis de pression en acier. Il va sans dire qu'avant de changer les boulons de place, il faut desserrer ces vis, et les serrer de nouveau, lorsque le réglage des boulons a eu lieu. Ce réglage se pratique par une vis en acier dont le collet de la tête saisit le boulon par une encoche et le déplace dans une direction parfaitement parallèle à l'axe de la roulette intégrante.

C'est à l'opérateur de juger jusqu'à quel point il doit avancer ou reculer les boulons à l'aide du mécanisme décrit cidessus, mais il est bien entendu que la vis à collet ne peut pas tourner sans marche perdue à cause de son engrenage latéral dans l'encoche du boulon, particularité dont il y a lieu de tenir compte pendant l'opération du réglage. Je recommande d'ailleurs de ne changer la position de l'axe qu'en cas de nécessité absolue, car l'expérience a démontré que l'axe d'un instrument bien entretenu, ne change pas pendant plusieurs années; il est réglé de manière que, dans une température moyenne, la roulette tourne très vite au moindre attouchement — à moins naturellement, qu'elle ne repose sur quelque chose. A cette occasion, qu'on me permette de formuler une recommandation importante:

Il ne faut jamais tourner la rouletle intégrante avec les doigts pendant qu'elle repose sur son point d'appui. Cette recommandation s'applique à tous les planimètres sans exception.

Un changement de température influe sur la marche de la roulette, par suite de la dilatation inégale des deux matières différentes employées dans la construction (le laiton pour le cadre et l'acier pour le rouleau). Après un séjour dans un endroit froid, la roulette aura de la peine à tourner; le déroulement ne se fera donc pas dans les règles voulues (voir chap III. Si, au contraire, le planimètre a été exposé aux rayons du soleil, le jeu des tourillons deviendra trop grand, ce qui nuira également au résultat de l'opération

Mais, dans les deux cas, il ne faudra jamais s'aviser de vouloir régler la marche de la roulette au moyen des boulons. Dans le premier cas on rechauffera un peu l'appareil enregistreur avec la main; dans le second cas on laissera l'instrument quelque temps à l'ombre, avant de s'en servir. Par un temps frais, il sera bon d'opérer en ayant les croisées fermées.

Contrairement à ce que l'on prétend quelquesois, les autres modifications dans les dimensions de l'instrument, occasionnées par les changements de température, ne sont pas d'une influence importante sur les calculs des surfaces. La tige motrice s'allonge entre 0 et 100° C à peu près de '/100° de sa longueur totale, mais, comme la température d'un bureau

ne varie guère qu'entre + 10 à 30° C. la modification dans la longueur de la tige et par couséquent dans le déroulement **u**, serait tout-au-plus de '/**200.

(à suivre).

G. CORADI.

ENCORE UN PLAGIAIRE

L'an dernier (1905), j'ai reçu un prospectus comme on en reçoit beaucoup à certaine époque de l'année, dans lequel le soi-disant inventeur, M. Morin, géomètre-architecte à Lyon, 172, Avenue Félix-Faure, donne avec un air embarrassé la description d'un instrument nouveau dit équerre à miroir.

Il dit tout d'abord: « Le succès que j'ai obtenu pour la vilgarisation d'une équerre de réflection (attention à l'ortographe s. v. p.) dite « équerre à miroir » que j'ai confectionnée (comme un habit) sur un modèle très réduit m'engage à vous renouveler ma circulaire pour vous montrer les avantages au point de vue pratique de mon petit appareil qui remplit les fonctions d'équerre et de niveau, deux objets que dans votre profession, il faut avoir constamment sous la main.

Il oublie de donner le mode d'emploi.

Après avoir vanté la célérité que l'on obtient avec son instrument, il passe à l'emploi que l'on en fait comme niveau.

« Son emploi comme niveau, dit-il, a une utilité encore plus grande que celle d'équerre, car dans les travaux, c'est à chaque instant que l'on a un coup de niveau à donner.

« La ligne horizontale étant perpendiculaire à la ligne verticale, par la dispositon de mon équerre, et à l'aide d'un fil à plomb, on peut élever avec la plus grande facilité la perpendiculaire qui donnera la ligne horizontale avec la même précision que le plus parfait niveau et surtout trois fois plus exacte qu'avec le niveau d'eau »

(Ouf !!! je m'arrête un instant....).

L'an dernier le prix de cet instrument était de cinq francs, cette année c'est 8 francs 50 centimes.

Il y a encore à noter que le soi-disant inventeur se sert de cet objet depuis 22 ans pour tous ses travaux (il faut croire qu'ils sont peu importants). Mais où il est supérieur c'est quand il a l'air de décrire son invention.

« En général, dit-il, le genre des équerres à réflection (sic) est peu connu » (ah! oui, n'est-ce pas cher collègue Coutureau? C'est peut-être pour cela qu'il emploie cette orthographe), il est cependant des plus exacts et des plus curieux (ah! bah! voyons?) On n'a pas besoin comme dans les autres équerres de viser dans les deux sens, car on aperçoit par la combinaison des miroirs, dans le même rayon visuel, les deux côtés de l'angle droit se superposer constamment Vun sur l'autre (c'est un comble!!!) et le mouvement qu'on peut donner à l'appareil tenu à la main ne fait jamais varier le point fixé par le regard, il reste immuable (pendant que la terre tourne!) C'est un des phénomènes réellement curieux de l'équerre à réflection (il y tient à cette orthographe) qui se démontre géométriquement (où est cette démonstration s. v. p.?) ».

Une première circulaire passe souvent inaperçue, mais une deuxième où l'on sent que la description timide et nébuleuse de l'instrument semble redouter le poids de la paternité de ce soi-disant nouveau-né, vous suggère des doutes.

C'est ce qui est arrivé. Regardant de plus près ces circulaires et les figures qui les accompagnent, je reconnais parfaitement le modèle de l'instrument que j'avais en ma possession depuis vingt-quatre ans.

En effet, c'était en 1882, alors que j'étais chargé des levés généraux des plans de la rivière d'Aube et du nivellement général du département que j'eus connaissance qu'un collègue belge, M. Justin Andriès, géomètre du cadastre à Hérenthals, venait d'exposer en 1880 à Bruxelles un instrument de son invention auquel il a donné le nom d'équerre niveau à miroir.

Aussitôt j'adresse à l'auteur, M. Andriès, la somme de 7 fr. 70 et il s'empresse de m'envoyer son équerre-niveau à miroir, avec l'instruction détaillée de son instrument.

Moi aussi, depuis cette époque, vingt-quatre ans, je me

sers de cet objet, mais non pour tous mes travaux. C'est bien le modèle de celui qui fait l'objet de cet article.

Rapprochons maintenant les deux circulaires de Lyon. En 1903 on représente l'instrument dans un écrin demi grandeur avec un fil à plomb au prix de cinq francs. En 1906, le même instrument devient 8 fr. 50, mais cette fois l'écrin demi grandeur est vu de côté: on ne voit plus le plan, mais on y ajoute un espèce de support qui n'existait pas l'an dernier, et tout cela paraît entouré de mystère.

Tandis qu'avec la brochure explicative qui accompagne l'instrument de M. Andriès on est édifié. Il entre en matière de suite, il décrit la position des glaces inclinées l'une sur l'autre d'un demi-angle droit (450 ou 50 gr). Il énonce les principes sur lesquels repose son invention.

1º Géométrie.

Deux droites perpendiculaires entre elles forment un angle droit.

Toute ligne perpendiculaire à la verticale est une horizontale.

Toute ligne perpendiculaire à un plan est perpendiculaire à toute droite passant par le pied de cette ligne dans le même plan.

2º Physique.

L'angle d'incidence est égal à l'angle de réflexion. Le rayon incident, le rayon réfléchi et la normale sont situés dans le même plan perpendiculaire à la surface réfléchissante. Il y a une clef de réglage.

Voilà qui est clair au moins.

Mais avec cette manière d'offrir un instrument dont la paternité appartient à un tiers, il pourrait advenir que l'indélicatesse, si l'on peut ainsi parler, eût quelque succès.

Ne serait-il pas préférable de laisser à César ce qui lui appartient au lieu de lui ravir ses traits de génie.

C'est comme celui qui a voulu contrefaire mon tire-lignes à courbes, instrument qui a sa place marquée dans le dessin topographique; il en est pour son imitation informe et grossière. On a reconnu la valeur du mien.

Mésions nous des contrefacteurs et n'oublions pas que vulgariser n'est pas inventer.

Revenant au sujet qui nous occupe: afin de ne pas trop se livrer, notre homme annonce que chacun de ses envois contient une note explicative intéressante et à la portée de tous donnant la manière de se servir de l'équerre de réflection (sic) qui est des plus simples.

Avec mon équerre, dit-il encore, en quelques secondes, on établit un nivellement. Il suffit de le rendre immobile (cette fois il met équerre au masculin) de suspendre le fil à plomb par un moyen quelconque, clou ou piquet et on peut ainsi rayonner tout autour des perpendiculaires dans le même plan horizontal (il a voulu parler de l'application au nivellement).

Enfin en post scriptum il annonce qu'il vient de créer une amélioration importante (c'est peut-être là qu'est son invention). C'est un clégant support en cuivre nickelé, qui reçoit le fil à plomb suspendu et tient l'équerre dans la position déterminée pour faire l'niveau (en voilà une expression scientifique).

Je signale ce fait recueilli parmi tant d'autres que je pourrais également mettre à jour. On remarquera que ce pauvre petit instrument est bien mal mené par son pseudo auteur. Tantôt il le met au masculin, tantôt au féminin, c'est le comble da trouble d'un cerveau gêné et hanté par le souci du repentie.

Troves, le 19 mars 1906

CRÉTEY.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

COMPTE-RENDU IN-EXTENSO. - 77° SÉANCE

2º séance du vendredi 16 mars

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1906. — Suite des finances, « Chap. 70. — Personnel du service du cadastre, 55,940.» (Adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Subventions, triangulation, matériel et dépenses diverses (cadastre), 270,800 fr.»

La parole est à M Louis-Dreyfus.

M. Louis-Dreyfus Quelque importante que soit la question du cadastre, je m'engage à être très bref, et je serai heureux, pour mes débuts à la tribune, de me concilier la bienveillance et l'indulgence de la Chambre au moins par ma concision.

Vous savez, messieurs, qu'une commission a été constituée en 1891 pour étudier ce problème important; elle a tenu ses séances jusqu'en 1905; elle est donc restée en délibération pendant une période de temps qui scrait presque suffisante pour effectuer la réforme elle même.

M. le ministre des finances connaît plus particulièrement, quelque compétent qu'il soit d'une façon générale, cette question, puisqu'il a pris part, ainsi que l'honorable M. Delombre, à ses travaux.

Je sais très bien quelle est la grosse objection, dont l'importance n'échappera à personne et qu'il élèvera tout de suite en présence de ma question; c'est que la réfection du cadastre comporte une dépense qui n'est pas inférieure à 600 millions. (Mouvements divers). Je maintiens l'exactitude de ce chiffre. Ce sont les évaluations qui résultent des travaux très compétents de la commission extraparlementaire.

Je me permets toutefois de faire observer que d'abord cette dépense de 600 millions serait, à la vérité, répartie sur une période de temps d'environ vingt années, vu que la réfection du cadastre ne peut pas être opérée plus rapidement, et je connais au budget bien des allocations annuelles de 25 à 30 millions, et même supérieures encore, qui ne présentent pas le même intérêt que celle qui résulterait de la réfection du cadastre. Il ne faut donc pas nous effrayer de l'importance du chiffre.

Je voudrais aussi faire remarquer à la Chambre que la réfection du cadastre a des avantages d'ordre financier considérables

M. Joseph Caillaux. C'est très vrai!

M Louis-Dreyfus. Non seulement elle permettrait d'établir les impôts fonciers sur une base plus équitable, non seulement elle répondrait au vœu de 80 p. 100 de toutes les communes de France (Très bien! très bien! sur divers bancs), qui ont demandé la revision du cadastre, mais encore son exécution augmenterait d'une façon sensible la fortune publique elle-même.

M. Joseph Caillaux. C'est cela!

M. Louis-Dreyfus. Vous savez, messieurs, combien les terrains, à l'heure actuelle, sont mal délimités II résulte des travaux de la commission qu'environ 44 p. 100 de tous les terrains fonciers de France ne sont limités par aucun signe apparent et extérieur.

Vous savez en outre que, si nous adoptions la réfection du cadastre, nous arriverions à créer ce livre foncier qui assurerait une mobilité admirable à la propriété agricole, qui mettrait fin à ces contestations si nombreuses entre voisins, qui faciliterait grandement les mutations et qui, somme toute, n'inspirerait de regrets qu'aux avocats, parce que le nombre d'affaires à plaider diminuerait pour eux, et qu'aux notaires, parce que leurs honoraires s'en trouveraient atteints. (Très bien! très bien!)

Il importe que la propriété foncière ait son état civil et qu'elle soit considérée de plus en plus comme une valeur d'échange, comme une valeur en quelque sorte mobile. Il est important surtout qu'il n'existe plus ni hypothèques oct cultes ni hypothèques générales, que la publicité la plus large soit assurée au régime hypothècaire, et dans l'intérêt même des créanciers. Par les inscriptions cadastrales dans les livres fonciers, par la création de bons hypothècaires, nous donnerons une souplesse remarquable au régime agricole, à la propriété foncière et nous arriverons surtout à asseoir sur une base solide cette question, qui tient si légitimement au cœur de la Chambre, l'établissement du crédit agricole étendu dans dans tout le pays. (Très bien! très bien!)

Monsieur le ministre des finances, je prévois votre objection et je comprends combien à l'heure actuelle, elle est valable, puisque nous sommes en fin de session. Mais laissezmoi vous rappeler une loi à laquelle vous n'avez pas été étranger, la loi de 1894.

A ce moment, le législateur a exprimé le désir qu'on revisât les évaluations foncières. Pour appliquer cette loi, il ne s'agit plus d'une dépense de 600 millions, mais d'une dépense totale évaluée par l'administration elle-même à 25 millions; il ne s'agit plus d'une période variant de vingt à vingt cinq ans, mais d'un travail que l'administration se déclare compétente à résoudre de la façon la plus consciencieuse dans une période de cinq ans seulement et qui constituera un remède déjà efficace au malaise qui résulte pour les classes agricoles pauvres de la loi du cadastre.

Je viens demander à M. le ministre quels sont ses vues et ses sentiments en ce qui concerne la réfection du cadastre; je lui demande en même temps de consentir d'une façon rapide et pratique l'application de cette loi de 1894 tendant à reviser les évaluations foncières en une période de cinq ans et suivant un crédit évalué à 25 millions. J'ai confiance dans la parole de M. le ministre. M. Briand nous a déclaré dans une précédente séance—c'est le sentiment de presque toute la Chambre—que ce ministère est composé de démocrates.

M. Lasies. Vous croyez faire plaisir à M. Poincaré en disant cela? (Rires à droite.)

M. le ministre des finances. Il ne s'agit pas de me faire plaisir. Il suffit que cela soit.

M. Louis-Dreyfus. Je dis quel est mon sentiment, et je parle en mon nom personnel... Or, monsieur le ministre, c'est une réforme démocratique que nous demandons.

On dit toujours que l'agriculteur, le petit propriétaire foncier constituent pour ainsi dire la force de résistance de la République. Eh bien, il y a une mesure de justice et de reconnaissance, à prendre envers lui : une mesure de justice, parce qu'il n'est pas légitime que l'Etat qui, avec raison, poursuit les marchands et les négociants qui se servent de balances fausses, se serve du cadastre de 1830 à 1833 qui constitue par lui-même la balance la plus fausse, la plus inique et la plus onéreuse.

M. Arnal. C'est très juste.

M. Louis-Dreyfus. Je dis aussi une mesure de reconnaissance attendu que vous considérez à juste titre la classe des petits propriétaires et des agriculteurs comme l'un des remparts de la République. La République leur doit justice et reconnaissance; elle doit acquitter la dette sacrée contractée à leur égard. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des fi-

M. le ministre des finances. J'aurais plus que quiconque mauvaise grâce à méconnaître l'énormité-l'expression ne dépasse pas ma pensée -- des travaux entrepris et accomplis par la commission extraparlementaire du cadastre; pendant les quatorze ans de travail auxquelles faisait allusion M Louis Dreyfus, cette commission a examiné sous tous les aspects cette question très complexe de la réforme du cadastre ; elle a mis sur pied tout un projet de réforme de notre régime hypothécaire ayant pour objet d'établir la publicité dans le régime même des hypothèques. Je ne sais pas, messieurs quand le projet pourra venir en discussion. Mais d'autre part la commission a examiné avec soin les voies et moyens nécessaires pour arriver à la reconstitution de notre cadastre. Elle a malheurement constaté, après les expériences faite. sur le terrain, que cette réforme entraînerait, si elle était conçue et exécutée d'après le plan primitif auquel, on avait songé, une dépense qui ne serait pas inférieure en effet au chiffre qu'on vous indiquait tout à l'heure, c'est-à-dire au chiffre d'environ 600 millions. Je ne crois pas, messieurs. que dans l'état actuel du budget et si importante que soit cette réforme, on puisse la mettre sur pied dans les conditions mêmes où elle avait été primitivement élaborée.

Mais je m'empresse d'ajouter qu'il ne me paraît en aucune façon nécessaire, pour supprimer les inégalités choquantes de l'impôt foncier sur la terre de faire dans son plein la réforme du cadastre. J'ai toujours pensé qu'on pourrait par venir à une meilleure assiette de l'impôt, au même résultat en somme, en se bornant à faire une péréquation du revenu des parcelles.

J'avais en 1894 proposé une loi qui a été votée par les deux Chambres et qui malheureument n'est pas encore entrée en vigueur.

Sur divers bancs. Pourquoi?

M. le ministre. Il fallait une loi complémentaire pour organiser les commissions d'évaluation. Or cette loi complémentaire n'a pas encore été volée. J'ai l'intention de demander très prochainement au Parlement de l'adopter.

J'ai l'intention aussi de demander à la commission du budget de la Chambre, à la commission des finances du Sénat les crédits d'ailleurs très modestes qui seront nécessaires pour terminer aussi rapidement que possible, c'est-à-dire dans une période de quatre ou cinq ans, au maximum, une réforme que je considère comme indispensable au point de vue de l'égalité et de la justice dans l'impôt. (Applaudissements.)

M. Louis-Dreyfus. Je remercie M. le ministre de ses explications et j'en prends acte avec plaisir.

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. (Allier). Comme l'a dit dans sa réponse M. le ministre des finances, la revision du cadastre est un travail si long et si coûteux, que malgré des réclamations nombreuses, nous ne sommes pas près de le voir accomplir. La loi qui permet aux communes de tenter la revision de leur cadastre, présente trop de difficultés, elle est inaplicable : la preuve, c'est qu'elle n'a pas été prise en considération par les conseils municipaux. Mais ce que l'on peut et ce que l'on doit faire, c'est opérer la revision du revenu de la propriété non bâtie dans les conditions mêmes où a été faite la revision du revenu de la propriété bâtie.

Avec plusieurs de mes collègues, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition dans ce sens il y a bientôt trois ans; cette proposition est toujours à la commission de la réforme fiscale. Si on voulait bien examiner cette proposition qui fournit les moyens de réaliser cette revision du revenu de la propriété non bâtie, on pourrait du moins faire disparaître cette inégalité choquante dans l'impôt foncier, que reconnaissait dans ses explications M. le ministre lui-même.

Puisque nous en sommes au cadastre, permettez-moi, monsieur le ministre d'appeler votre attention sur mune situation que vous connaissez peut-être et qui, dans tous les cas, n'est pas ignorée de vos services. Il existe des employés appelés géomètres du cadastre dont les traitements sont livrés à l'arbitraire le plus absolu. On exige des jeunes gens qui entrent dans ce service, une instruction supérieure et un savoir assez étendu; ils fournissent une somme de travail appréciable; ils sont cependant exposés à perdre du jour au lendemain leur situation et leur rémunération. J'espère, monsieur le ministre, je suis même certain, que lorsque vous aurez examiné cette situation, vous ne la laisserez pas se prolonger.

J'ajoute que si la discussion du budget ne se présentait pas aujourd'hui avec un retard de plusieurs mois, j'aurais fourni à la tribune des explications telles que — je n'en doute pas, monsieur le ministre, — vous m'auriez donné la promesse formelle de modifier complètement un service dont l'organisation actuelle ne peut durer plus longtemps. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Que M. le ministre des finances, qui est en même temps un jurisconsulte éminent, me permette de lui dire qu'on peut arriver à la réforme foncière sans entreprendre cette réforme coûteuse du cadastre, dont la dépense se solderait par 300 ou 400 millions. Nous pouvons, à cet égard, nous inspirer de ce qui a été fait dans des pays voisins.

La réforme peut s'accomplir presque uniquement par des modifications à apporter au code civil et aux dispositions relatives à notre régime des privilèges et hypothèques.

Vous savez, Messieurs, que le code civil est sur ce point un compromis malheureux entre le système de saisine et celui des pays de droit écrit. Nous avons des hypothèques générales et occultes. Or il faudrait en revenir au régime véritable qui est celui de la publicité et de la spécialité de l'hypothèque. Il faudrait que toutes les transactions immobilières comprissent l'identification de l'immeuble avec une désignation bien nette des parties et un plan annexé. On pourrait arriver ainsi, rien que par l'enregistrement de tous les actes de mutation à la réfection automatique du cadastre qui serait ainsi toujours maintenu au courant sans qu'il en coûtât quoi que ce soit à l'Etat.

Il faudrait aussi fusionner ou coordonner deux services du ministère des finances, le service des domaines et le service de l'enregistrement. Si ces deux services étaient bien adaptés, si toutes les transactions immobilières étaient enregistrées avec un plan annexé, la réforme foncière se ferait d'elle-même et nous aurions un cadastre qui serait entretenu au jour le jour, au fur et à mesure des mutations.

On va entreprendre la revision du cadastre, dépenser des millions, et le cadastre ne sera pas achevé qu'il faudra le reprendre sur d'autres points. (Très bien! très bien!)

(à suivre)

COUR D'APPEL DE PARIS

(Première Chambre)

Présidence de M. Lévrier

Audience du 16 février 1906

GÉOMÈTRE. — TRAVAUX DE BORNAGE. — CAHIER DES CHARGES
REVÊTU DE L'APPROBATION PRÉFECTORALE. — TRAVAIL ORDONNÉ PAR LA COMMUNE BT INTÉRESSANT L'UNIVERSALITÉ
DE SES HABITANTS. — CARACTÈRE. — LITIGE. — TRIBUNAUX
ORDINAIRES SAISIS A TORT. — COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE.

« Un géomètre, adjudicataire, en vertu d'un cahier des char« ges approuvé par le Préfet et adopté par le Conseil
« municipal, de travaux tendant à un bornage de biens
« communaux, lesdits travaux consistant en lever de plans,
« déplacements et plantation de bornes, peut à raisen des
« difficultés soulevées au sujet de l'exécution de son travail,
« qui intéresse l'universalité des habitants de la commune,
« décliner la compètence des Tribunaux ordinaires, Seule,
« la juridiction administrative est compétente pour con» naître de ce litige, relatif à un travail ayant le caractère
« de travail public. »

La commune de V... a assigné M. X..., géomètre, devant le Tribunal civil de Y..., en résiliation d'engagement réciproques intervenus entre les parties, relatifs au bornage des biens communaux; M X ... a opposé une exception d'incompétence, en soutenant qu'il s'agissait d'un litige relatif à l'interprétation d'un contrat ayant pour but l'exécution de travaux publics et ne pouvant relever que de la juridiction administrative.

A la date du 29 juin 1905, le Tribunal de Y... a rendu le jugement suivant :

- « Le Tribunal ;
- « Attendu que la question soumise au Tribunal est celle de savoir si un géomètre, adjudicataire de travaux à faire pour une commune (lever de plans et bornages), en vertu d'un cahier de charges approuvé par le préfet et adopté par le Conseil municipal, peut, à raison des difficultés soulevées au sujet de l'exécution de son travail, décliner la compétence des Tribunaux civils;
- « Attendu qu'il est constant qu'en l'espèce il s'agit d'un travail ordonné par la commune de V...; que le travail a un but d'utilité publique, puisqu'il s'agit de bornage de biens communaux, et qu'il a été dûment autorisé; qu'il a donc bien un caractère public;
- « Attendu que, dès lors, c'est au Tribunal administratif seul qu'il appartient de statuer au fond, de prononcer la résiliation et d'allouer des dommages-intérêts, s'il y a lieu (voir Dalloz supplément, nº 1087);
 - « Par ces motifs;
 - « Se déclare incompétent ;
- « Déboute, en conséquence, la commune de V... de sa demande ; la condamne en tous les dépens. »

La commune de V... a interjeté appel de ce jugement.

La Cour, après avoir entendu M. Chautemps, avocat de la commune de V..., et M. Sourbés, avocat de M. X..., a, sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Leloir, rendu l'arrêt suivant;

- « La Cour :
- « Adoptant les motifs des premiers juges ;
- « Considérant en outre, que si la forme de l'adjudication et la nécessité de l'approbation préfectorale ne suffisent pas

à imprimer au marché d'entreprise le caractère administratif, les travaux dont le règlement est devenu litigieux ne se réduisent pas à un simple acte de gestion, sans influence sur les intérêts des ayants droit;

- « Que lesdits travaux comprenaient, non seulement des mesurages, mais encore des déplacements et plantation de bornes destinés à fixer l'étendue et les limites des parcelles à répartir ; que toutes ces opérations étaient donc de nature à déterminer les bases du partage de jouissance et intéressaient l'universalité des habitants ;
- « Considérant que, dans ces circonstances, elles apparaissent comme le préliminaire dudit partage et participent du même caractère public entraînant la compétence administrative ;
 - « Par ces motifs ;
 - « Confirme avec amende et dépens, »
- OBSERVATION. Pour qu'un travail ait le caractère public, il faut qu'il s'agisse d'un travail ordonné par l'Etat, les départements, les communes, ou toutes autres personnes morales administratives ; que ce travail ait un but d'utilité publique, ou tende à un intérêt général, et qu'il ait été dûment autorisé. Consulter notamment : C. de Paris, 25 février 1893 (Sirey, 1896.2.82); Tr. confl., 1° août 1896 (Sir., 1898. 3.104): Cons. d'Etat. 29 juillet 1898 (Sir., 1901.3.15); C. de cassation, 16 juillet 1900 (Sir., 1900.1.505); 1° décembre 1902 (Sir., 1903.1.182).

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Enregistrement. — Timbres

Les copies des plans que les Géomètres délivrent, sur calques, pour annexer, soit à des actes notariés, soit à des cahiers des charges de ventes, peuvent-ils être datés et signés par eux avant d'être timbrés à l'extraordinaire?

Réponse. — Beaucoup de receveurs d'enregistrement acceptent de timbrer ces plans après signature, mais en principe ils doivent être timbrés avant.

Droits de puisage. — Réparations à un puits ou reconstruction

Un propriétaire possède un puits dans sa cour et lui appartenant à lui seul. Ce puits est grevé d'une servitude de puisage au profit d'un propriétaire riverain.

Ce puits, est en mauvais état et a besoin d'être réparé.

1º Le voisin qui a droit de puisage peut-il être contraint par le propriétaire du puits à contribuer aux réparations et dans quelle proportion ?

2º Le propriétaire a-t-il le droit de supprimer ce puits et de le remplacer par un autre puits établi également dans sa cour au point B?

(Il est à remarquer que le chemin à parcourir par le voisin qui à droit de puisage sera moindre que celui qu'il doit parcourir actuellement).

Dans le cas de l'affirmative, le propriétaire du puits pourrait-il obliger son voisin à lui verser quand même sa part contributive (pour le cas où il en devrait une) dans les frais de réparations du vieux puits.

RÉPONSE. — Code Perrin. — 3447. — Sauf stipulation contraire, tous les travaux, toutes les dépenses d'entretien et de curage, sont à la charge de celui à qui la servitude est due, si celui-ci use seul du puits, fontaine ou citerne; ou se partage entre lui et le propriétaire, si le propriétaire use, concurremment avec le maître de la servitude du droit de puisage.

Le voisin doit donc contribuer par moitié aux réparations du puits si le propriétaire du puits use concurremment avec lui du droit de puisage.

Code civil. — Art. 701. — Le propriétaire du fonds débiteur de la servitude ne peut rien faire qui tende à en diminuer l'usage ou à le rendre plus incommode.

Ainsi, il ne peut changer l'état des lieux, 'ni transporter l'exercice de la servitude dans un endroit différent de celui où elle a été primitivement assignée.

Mais cependant, si cette assignation primitive était devenue plus onéreuse au propriétaire du fonds assujetti, ou si elle l'empêchait d'y faire des réparations avantageuses, il pourrait offrir au propriétaire de l'autre fonds un endroit aussi commode pour l'exercice de ses droits, et celui-ci ne pourrait pas le refuser.

Le propriétaire du puits peut donc, d'après cet article, le changer de place, l'exercice des droits de celni à qui est du la servitude étant rendu plus commode.

Les travaux nécessités par le changement d'assiette d'une servitude, par suite d'une modification dans le fonds servant, sont à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant. — Cassation, 11 décembre 1861.

Le propriétaire du puits est donc tenu seul aux frais de construction du nouveau puits.

Le Comité de consultations

NÉCROLOGIE

Décès de M. Charon

Nous apprenons le décès de M. Charon Pierre-Jules, Géomètre principal du Service topographique, Expert près les Tribunaux de l'arrondissement de Sétif, département de Constantine.

M. Charon était membre de la Société de prévoyance mutuelle des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie.

Nous adressons à sa veuve et à sa famille nos plus sincères compliments de condoléances.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque Graphique

Le fascicule A de la 10e série Unification des Signes et Symboles employés dans le Dessin par M. F. J. Pillet, Ingénieur des Arts et Manufactures, Délégué officiel de la Société nationale des Géomètres de France au 2º Congrés international du Dessin de Berne 1904, vient de paraître.

Ce fascicule a été édicté sous le patronage de la Société

nationale des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie, et M. Frère, son Président, a bien voulu le présenter en ces termes :

Il m'est très agréable de présenter au lecteur, l'important travail de M. l'Ingénieur F.-J. Pillet.

Cette question de l'Unification des Signes et Symboles employés dans le Dessin est certes des plus intéressantes. En outre qu'elle est ici, traitée avec une très grande compétence, elle suggérera à bon nombre d'entre nous des idées nouvelles qui contribueront à rendre universellement, pour tout le monde, par les mêmes signes et symboles, lss mêmes expressions graphiques.

Tous les dessinateurs voudront posséder cet ouvrage remarquable, qui est l'encyclopédie du dessin que M. Pillet semble s'être donné l'énorme tâche d'établir.

Le meilleur témoignage de reconnaissance et d'encouragement que nous puissions donner à l'auteur, c'est le vote unanime des membres de notre Société, à la souscription de 200 exemplaires du dit ouvrage.

D.-R. Frère,
Ingénieur-Géomètre,
Président de la Société nationale des Géomètres.

Ce fascicule à des dimensions commodes d'un format de poche, placé sous une couverture enveloppe brevetée qui permet au lecteur de toujours voir en vis-à-vis le texte et les dessins se rapportant à un sujet spécial bien déterminé.

Les dessins se composent de 26 planches dont 10 en couleurs représentant les coupes et élévations des différents matériaux et terrains et la manière de représenter les hois friches, labours, pâturage, étangs, etc. etc.

Nous recommandons ce fascicule à nos lecteurs. (1)

L'Administrateur-Gérant : COLAS Louis

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GEOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et O.)

Ensseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précèdemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, mars de souténement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN!!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le

Chromatol Millet (NOUVALLES COULET AS LIQUIDES)

L'emploi du CHROMATOL constitue le procédé le plus nouveau, le plus simple et le plus economique pour teinter les dessios sur papier, sur calque ou sur toile à calquer.

Le CHROMATOL réalise la gamme de toutes les teintes connues et son emploi est exactement le même que celui des autres couleurs. Pour la toile à calquer il est recommandé de poncer légèrement.

Le CHROMATOL ne gode pas les dessins, ne les déforme pas et leur laisse toute leur transparence, tout leur vernis, toute leur rigidité.

OBSERVATION IMPORTANTE: Ne jamais ajouter d'eau au Chromatol. Pour le diluer n'employer que l'ALBINOL, produit spécialement prépa-é pour cet usage, le soul ne décomposant pas la couleur.

DIFFERENTES TEINTES DU "CHROMATOL": Noir, Sienne, Rouge, Grenat, Jaune, Orange, Bleu, Vert, Violet.

Chromatol: le ff. 1.50; Albinol: le ff. 2. 0

Préparaleur et dépositaire général: MILLET, Pharmacien-Chimiste à Rambouillet (Seine-et-Oise).

Depôt à Paris : H. MORIN, 3, rue Boursault.

⁽¹⁾ Prix 2 francs chez l'auteur M. F.-J. Pillet, Ingénieur des Arts et Manufactures, 38, Boulevard Garibaldi, Paris, et aux Bureaux du Journal. — Envoi postal O fr. 25 en sus.

PETITS ÉDIFICES COMMUNAUX

par A. OHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis				
des pla		entant du devis		
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02		
12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »		
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »		
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88		
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »		
33-40	Halle-Marché pour ville de 4 000 hab.	36.000 »		
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab	17 552 »		
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2 000 hab.	35.000 »		
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 *		
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab	92.582 49		
76-78	Laveir pour commune de 1.500 hab.	4.380 >		
79-80	Water-closets latrines pr com. de 1.500 hab.			
84-88	hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »		
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »		
97-104	Halle-Marché pour commune de 600 hab.	18.180 »		
105-112	Ecole de garçons et filles p' com, de 1000 hab.	22.894 09		
113-120	E de-Mairie pour commune de 500 hab.	13 884 87		
121-128	Kiosque de musique	3.530 >		
120-130	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 p		
131-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5 000 hab.	79 078 45		
140 -103	Bureau de poste et télégraphe prville de 5.000 h.			
100-100	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10		
101-100	Marché couvert pour ville de 5.000 hab,	57 220		
169-176				
105 100	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »		
100-100	Lavoir pour commune de 2,000 hab.	1.800 »		
109-102	Water-closets publics pour comm, de 2 000 h.	1.600		
901-908	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h. Abattoir pour commune de 400 hab.	21 032 » 17.587 »		
201-200	Hopital de Neris-les-Bains	17.587 b 195.176 28		
	Mairie e école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22		
933_940	Abatton pour ville de 3.000 hab.	36.660 05		
941-944	Kiosque de musique	5.499 85		
	Poste pour pompe à incendie	5.595 24		
	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.			
	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37		
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)			
	Halle-Marché pour ville de 6,000 hab.	159 636 28		
	Caserne de gendarmerie pour ville de 4,000 h.	32.244 69		
	Ecuries de caserne	12.727 82		
	Ecolo de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46		
	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »		
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4 000 habitants			
	e de 350 planches en errien : 55 fr. en souscrive			

Un volunte de SSO planel és en errien : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois nois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMÉTRIQUE DU GÉOMÈTRE

Traité de Trigonométrie pratique
PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES: Triangles rectangles (5 cas). — Triangles obliquangles (5 cas).

CALCUL DES SURFACES: Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas). Chaque Problème est resolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Burcau du Journal.

REPRÉSENTANTS sérieux sont des par ancienne et importante Fabrique d'HUILES et SAVONS, garantissant ses livraisons irréprochables et défiant toute concurrence.

COMMISSION TRES AVANTAGEUSE

REVENU CERTAIN sans quitter emploi et en a utilisant

Berire à M. E. SADRIN, Propriétaire Fabricant SALON (Prevence).

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement: 12 fr.

Emile THÊZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

BAREME simplifie pour le CUBAGE des lots (sur toile anglaire).

Pour resevoir es barême, envoyer na trans en timbre es mandei à M. Penrinz, Géomètre à Saint-Queette (Atunt).

TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix: 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières

POUR OPÉRER RAPIDEMENT

HIPRESENTANTS démandes dans toutes localités par

IMPORTANTE MAISON pour placer HUILES ET SAVONS TRES BONNES REMISES. — Jolis bénéfices sans quitte emploi.

toute personne qui acceptera la REPRESENTATION, eu qui, à désaut, voudra bien mettre ladite maison en rapport avec une autre personne voulant l'accepter.

Ecrire à M. T. TREMOND, propriétaire à l'ISLE-SUR-SORGUE (Vageluse).

REVUE DES LOIS

BULLETIN DES LOIS USUELLES Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc., etc. (Supplément à tous les Codes) Recueil Mensuel

Abonnement annuel payable en un mandat-poste > /r.

ou 3 fr. 50 sur traits

Oollection de 1880 à 1905 51 fr.

Remise de 50 0/0 aux abonnés, soit 25 fr. 50

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SADILLE Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

En vente chez l'Auteur

Sar 20 : demande l'auteur a bien voulu réduire le prix de franc en faveur des abonnés du Journal, soit Princo, E oulé S fr. — Relié ? fr. 50

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels
Arrêtés préfectoraux
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF: 5 francs

Pour les abonnés au Journal: 4 francs

France contre mandat-poste adressé au Bureau du Journa

L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis VERGÈZE (Gard)

Occasion exceptionnelle EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

VIN ROUGE COTES DE GRÈS

francs la pièce de 218 litres
FRANCO
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS 5 à 600 litres PRÉTÉS
FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE
Pris sur GARE DE DÉPART
Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un
ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA.— N'acetez pas vos vins sans demander tarif général, renseignements, prix, etc., à L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

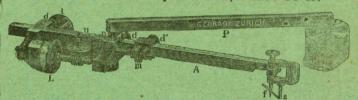
29, rue Joubert. — PARIS
IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

de KERN & Cie, à AARAU (Suisse)
POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.
Planimètre Compensateur, Prix: 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance
Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des
papiers à dessiner enveyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papelier, PARIS